

Les permanences des trois commissaires enquêteurs

22 permanences sont organisées sur le territoire pour des temps d'échanges et d'information individuels. Les commissaires enquêteurs vous présentent les différents documents et reçoivent vos doléances, dans le respect de la procédure. Le public pourra se rendre aux permanences des commissaires enquêteurs au siège de la Communauté de Communes et dans n'importe quelle commune de la Communauté de Communes. Aucun rendez-vous ne sera pris.

Au siège administratif de la Communauté de Communes Centre Tarn,
2 bis boulevard Carnot - 81120 Réalmont :

- le mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 9 octobre 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h
- le lundi 4 novembre 2019 de 9h à 12h

À la mairie d'Arifat :

- le jeudi 31 octobre 2019 de 10h à 12h

À la mairie de Fauch :

- le mardi 22 octobre 2019 de 10h à 12h

À la mairie de Laboutarié :

- le mardi 1^{er} octobre 2019 de 15h à 17h

À la mairie de Lamillarié :

- le lundi 28 octobre 2019 de 14h à 16h

À la mairie de Lombers :

- le vendredi 25 octobre 2019 de 15h à 17h
- le lundi 4 novembre 2019 de 14h à 16h

À la mairie de Montredon-Labessonnié :

- le mardi 1^{er} octobre 2019 de 15h à 17h
- le mardi 22 octobre 2019 de 10h à 12h
- le jeudi 31 octobre 2019 de 14h30 à 16h30

À la mairie d'Orban :

- le lundi 4 novembre 2019 de 14h à 16h

À la mairie de Poulan-Pouzols :

- le vendredi 25 octobre 2019 de 15h à 17h

À la mairie de Ronel (Terre-de-Bancalié) :

- le vendredi 25 octobre 2019 de 15h à 17h

À la mairie de Roumégoux (Terre-de-Bancalié) :

- le mardi 1^{er} octobre 2019 de 15h à 17h

À la mairie de Saint-Antonin de Lacalm (Terre-de-Bancalié) :

- le mardi 29 octobre 2019 de 14h à 16h

À la mairie de Saint-Lieux-Lafenasse (Terre-de-Bancalié) :

- le mardi 22 octobre 2019 de 10h à 12h

À la mairie de Sieurac :

- le lundi 28 octobre 2019 de 9h à 11h

À la mairie de Terre-Clapier (Terre-de-Bancalié) :

- le lundi 4 novembre 2019 de 14h à 16h

À la mairie du Travet (Terre-de-Bancalié) :

- le mardi 29 octobre 2019 de 10h à 12h

Attention :

Les observations et propositions reçues après le lundi 4 novembre 2019 à 17h ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

Les observations et propositions formulées par le public seront mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet www.democratie-active.fr/plui-assainissement-centretarn/



enquête publique

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et zonages d'assainissement



Le Centre Tarn se dote d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour dessiner l'avenir des 11 communes de son territoire. Parallèlement, les communes élaborent ou révisent un zonage d'assainissement. Ces deux projets font l'objet d'une enquête publique conjointe.

Enquête publique
du mardi 1^{er} octobre 9h
au lundi 4 novembre à 17h



Communauté de Communes Centre Tarn
2 bis bd Carnot
81120 Réalmont
Tél. : 05 63 79 21 94

www.centretarn.fr/urbanisme/plui

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi

Le PLUi est un document de planification qui définit le projet d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir et qui fixe les règles d'aménagement et de constructibilité des terrains.

Le PLUi entrera en vigueur début 2020. Il se substituera alors aux 3 PLU (plan local d'urbanisme), 11 cartes communales et au règlement national d'urbanisme existants à ce jour.

Zonages d'assainissement

Dans le cadre de la réalisation du PLUi et du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020, les zonages d'assainissement sont mis à jour pour 9 communes (Arifat, Fauch, Laboutarié, Lomers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac, Terre-de-Bancalié (communes déléguées de : Ronel, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafénasse, Terre-Clapier, Le Travet) et élaboré pour Laboutarié.

Ces zonages d'assainissement seront ainsi mis en cohérence avec les documents d'urbanisme (intégrés aux annexes du PLUi). Ces 10 zonages définissent les secteurs (à l'échelle parcellaire) qui relèvent d'un assainissement collectif ou individuel des eaux usées. Chaque zonage résulte des solutions retenues par la commune, sur la base d'analyses technico-économiques des possibilités d'assainissement des secteurs actuellement en assainissement noncollectif et des secteurs de développement futur.

Pourquoi participer à l'enquête publique ?

Après quatre ans de travail technique, politique et de concertation avec les habitants, le projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire le 30 avril 2019.

Le recueil des avis sur le projet de PLUi arrêté par les personnes publiques associées (État, SCOT, Parc Naturel Régional, Chambres consulaires...) est achevé. C'est au tour des habitants et autres acteurs du territoire de donner leur avis : c'est l'étape de l'enquête publique.

Les propositions de zonage d'assainissement sont menées en parallèle du PLUi.

Les présents dossiers supports de l'enquête publique ont donc pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre aux communes de disposer de tous les éléments nécessaires à leur décision finale.

Quels documents sont consultables ?

Pour le PLUi :

- Les pièces administratives
- Le projet de PLUi arrêté lors du conseil communautaire :
 - > Le rapport de présentation, qui décrit le territoire et les choix d'aménagement retenus et analyse les incidences sur l'environnement.
 - > Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui expose les orientations générales pour l'aménagement du territoire.
 - > Le règlement, qui comprend :
 - le règlement fixant les règles d'utilisation du sol applicables pour chaque zone,
 - les plans de zonage.
 - > Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui proposent des préconisations particulières applicables dans certains secteurs à aménager ou à restructurer.
 - > Les annexes.
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les communes sur le projet de PLUi.

Pour les zonages d'assainissement :

- Notice de présentation qui comprend :
 - > carte de zonage 2019.



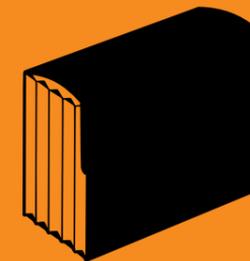
Entre le mardi 1^{er} octobre et le lundi 4 novembre 2019 :

Comment consulter ?



Sous format numérique :

- sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/plui-assainissement-centretarn/> à tout moment,
- sur des postes informatiques de consultation, localisés au siège de l'enquête publique à Réalmont (Espace intercommunal Centre Tarn) et dans les mairies et mairies annexes des 11 communes aux jours et heures habituels d'ouverture.



Sur support papier :

- au siège de l'enquête publique à Réalmont (Espace intercommunal Centre Tarn) et dans les mairies et mairies annexes des 11 communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Comment contribuer ?

Par voie électronique :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site web dédié <https://www.democratie-active.fr/plui-assainissement-centretarn/>
- par courrier électronique à l'adresse plui-assainissement-centretarn@democratie-active.fr



Lors des permanences de la commission d'enquête qui auront lieu aux dates et lieux listés ci-après.



Sur les registres d'enquête papier mis à la disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les 16 mairies et mairies annexes et au siège de la Communauté de Communes.



Par courrier à la Présidente de la commission d'enquête du PLUi au siège administratif de la Communauté de Communes Centre Tarn : 2 bis, boulevard Carnot - 81120 REALMONT, à faire parvenir pendant la durée de l'enquête.

